



CUQ-TOULZA

www.mairie-cuqtoulza.fr

ARRÈTE N° T 2025 / 57 du 18/12/2025
Restriction temporaire de circulation
Impasse du 19 mars 1962 (en agglomération)

Le Maire de la Commune de CUQ-TOULZA ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R417.11 ;
VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU le code de l'urbanisme notamment dans ses article L421-1 et suivants ;
VU le règlement de voirie communautaire approuvé le 20 juin 2012, relative à la conservation du Domaine Public ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Quatrième partie : signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant la demande formulée le 11 décembre 2025 par M. Pierre SEGUIER, pour le compte de l'entreprise FELS CONSTRUCTIONS METALLIQUES (364, route de Massaguel 81110 VERDALLE, pour la réalisation des travaux suivants : **Rénovation énergétique de la salle Jacques Prévert** à l'adresse suivante : 4, Place Paul Ramadier (voie communale n°31), selon le plan joint à la demande ;

Considérant qu'en raison des travaux annoncés, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation ;

ARRÈTE

ARTICLE 1 : A partir du 18 décembre 2025 et pour une durée de 30 jours calendaires, la circulation sera temporairement réglementée en raison des travaux annoncés sur la voie suivante : Impasse du 19 mars 1962 (voie communale n°31), selon les dispositions suivantes :

- Circulation, stationnements, et dépassements interdits
- Cette réglementation temporaire concerne les véhicules légers et les poids lourds.
- Voie concernée : le long de la salle Jacques Prévert. La voie côté sud devient accessible dans les deux sens le temps des travaux.

ARTICLE 2 : L'accès des services de secours et des riverains devra être possible.

ARTICLE 3 : La signalisation de ces travaux sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier est à la charge et sous la responsabilité du demandeur.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Cuq-Toulza.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Cuq-Toulza et Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Puylaurens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUQ-TOULZA, le 18 décembre 2025.

Le Maire,
M. Jean-Claude PINEL.

